



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2175

OBJET : Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la prise de commandement du Lieutenant ROY de la brigade de la gendarmerie de Gardanne, vendredi 27 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire ;

Vu les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette cérémonie ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville sur les voies où se déroule la cérémonie.

A R R Ê T E

Article 1 :

La cérémonie de prise de commandement du Lieutenant de gendarmerie aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 10 heures, sur la place située sur le Cours de la République.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du Cours de la République (y compris sur les deux retournements), le vendredi 27 septembre 2024 de 6h00 à 12h00, et réservés aux véhicules faisant partie du dispositif protocolaire.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard Carnot à partir du retournement situé au N°12 jusqu'au Boulevard Bontemps le vendredi 27 septembre 2024 de 6h00 à 15h00, en raison du déplacement du marché.

Celui-ci se déroulera sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et sur l'aire du retournement du bas situé en bas du Cours de la République.

Le Cours de la République restera libre de toute implantation de commerçants non sédentaires ce jour-là, afin de permettre le déroulement de la cérémonie.

Article 4 :

Le stationnement sera également interdit sur les places situées Avenue Léo Lagrange entre l'intersection du Cours de la République et Rue Mignet ainsi que sur les places situées devant le Boulodrome, et réservé aux véhicules appartenant au dispositif le vendredi 27 septembre 2024 de 06 heures à midi, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le boulodrome Régis Porteneuve sera également réservé aux véhicules faisant partie du dispositif.

Article 5 :

Aucun usager ne sera autorisé à pénétrer dans le dispositif protocolaire.

Un emplacement réservé au public sera délimité en haut de la place du Cours de la République, dans un périmètre situé près du retournement.

Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Article 7 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 8 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 23 SEP. 2024

Annexe :

Stationnement à réserver

